

ethanol absolu 99,9%

surfin agricole déshydraté 99,9%

Description

Alcool éthylique neutre "surfin" issu de la fermentation levurienne de substrats agricoles suivie d'une distillation, d'une rectification et d'une déshydratation.
Produit limpide, incolore et miscible dans l'eau.



DESCRIPTION PRODUIT

Nom	Alcool surfin neutre agricole
Code	S-ALC-002
Ingrédients	Alcool éthylique surfin agricole
INCI/Composition	Alcohol
CAS	64-17-5
EINECS	200-578-6
Origine	France
Production	Déshydratation
DLUO	3 ans
Stockage	Emballage fermé, à l'abri de la lumière, de la chaleur, dans un endroit sec et ventilé.
Conditionnement	Bidon 5l, 20l ou 200 litres container 1000 litres Citerne
Usage	Laboratoire

SPÉCIFICATION PRODUIT

Paramètres organoleptiques

Aspect :	Liquide incolore et limpide
Odeur :	Alcool

Paramètres physicochimiques

Titre alcool :	99,9 %
Densité à 20° :	0,79 g/cm ³
Indice de réfraction :	1,36

Recherche de pesticides Non détecté

Recherche de métaux lourds Non détecté



BUREAUX	ENTREPÔTS
12 Rue des Cigognes	30 Rue d'en Cavailès
66700 ARGELÈS SUR MER	66160 LE BOULOU
Tél. 04 68 82 03 02	Tél. 04 68 82 03 02
Fax 04 68 82 47 82	Fax 04 68 82 47 82
contact@joseph-nadal.fr	contact@joseph-nadal.fr

ethanol absolu
99,9%

surfin agricole
déshydraté 99,9%



REACH (règlement 2006/1907/CE du 18 décembre 2006)

Alcool (ethanol) n°01-2119457610-43-0054

SVHC néant

ATTESTATION DE NON PRÉSENCE OGM

Nadal Alcools atteste par la présente, que l'alcool absolu que nous commercialisons et l'ensemble de nos produits ne contiennent pas d'OGM.

ATTESTATION DE NON TEST SUR ANIMAUX

Nadal Alcools atteste par la présente, que l'alcool absolu que nous commercialisons et l'ensemble de nos produits ne sont pas testés sur les animaux.

ATTESTATION ABSENCE NANOPARTICULES

Nadal Alcools atteste par la présente que l'alcool absolu que nous commercialisons et l'ensemble de nos produits ne contiennent pas de nanoparticules.

ATTESTATION ALLERGENES

inférieures aux limites de quantification concernant les substances listées en annexes :

- les 26 substances allergènes : listées par l'IFRA (International Fragrance Association) et la directive 1223/2009
- les éthers de glycol, les phtalates, les parabens

CARACTÉRISTIQUES ANALYTIQUES

a/ Critères internes de conformité

PARAMÈTRES	Objectif	Tolérance	Méthode de référence
TAV (%)	≥ 99,9	≥ 99,9	Règlement CE n° 625 / 2003 - Méth. 1 / densimètre électronique
Teneur en eau (ppm)	≤ 500	≤ 500	Karl Fisher
Teneur en méthanol (g/hl)	≤ 0,1	≤ 0,5	Règlement CE n° 625 / 2003 - Méth. 9
Acidité (g/hl)	≤ 0,2	≤ 0,5	Règlement CE n° 625 / 2003 - Méth. 6
Teneur en aldéhydes (g/hl)	0,25	≤ 0,25	Règlement CE n° 625 / 2003 - Méth. 4
Alcools supérieurs (g/hl)	≤ 0,2	≤ 0,5	Chromatologie Phase Gazeuse
Note de dégustation - surfin (/20)	Neutre	-	Méthode interne

b/ Autres paramètres de caractérisation : (Valeurs indicatives)

PARAMÈTRES	Standard	Tolérance	Méthode de référence
Essai au permanganate (min)	30	> 25	Règlement CE n° 625 / 2003 - Méth. 3
Aspect	Limpide, incolore	Limpide, incolore	Règlement CE n° 625 / 2003 - Méth. 2
Extrait sec (g/hl)	≤ 1,0	≤ 1,0	Règlement CE n° 625 / 2003 - Méth. 10
Esters en acétate d'éthyle (g/hl)	≤ 0,2	≤ 0,5	Chromatologie Phase Gazeuse
Furfural (g/hl)	Non détectable	Non détectable	Règlement CE n° 625 / 2003 - Méth. 11
Ammoniaque et bases azotées (g/hl)	≤ 0,1	≤ 0,1	Règlement CE n° 625 / 2003 - Méth. 8
Densité 20/20	0,792	0,790 - 0,793	-
Couleur (Hazen)	≤ 5	≤ 5	NFT 20 - 605
Absorbance UV à 220 nm	< 03	-	Règlement CE n° 625 / 2003 - Méth. 12
à 230 nm	< 0,18	-	Règlement CE n° 625 / 2003 - Méth. 12
à 240 nm	< 0,08	-	Règlement CE n° 625 / 2003 - Méth. 12
à 270 nm	< 0,02	-	Règlement CE n° 625 / 2003 - Méth. 12

